



BULLETIN INFOS

BOURSEVILLE

MARS 2024

EDITO DU MAIRE

Chers(es) Boursevillois(es),

Chers (es) Boursevillois (es), je suis heureux de tous vous retrouver pour cette nouvelle année qui sera encore très chargée dans l'investissement de la commune. J'ai eu plaisir à vous retrouver nombreux lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du maire, qui je le sais compte beaucoup pour vous, cérémonie pendant laquelle j'ai pu vous évoquer le bilan de l'année écoulée mais aussi les projets de celle à venir.

Les travaux de la rue de Tully avancent bien, la lutte contre l'érosion de la rue d'Abbeville et du chemin moulin Nanette elle aussi a vu une avancée importante puisque les fascines sont implantées, les haies devraient être plantées à l'hiver prochain. À ce sujet j'attire votre attention sur la bonne volonté de nos agriculteurs sans qui rien ne serait possible, un grand merci à Mrs Richard, Leroy, Holleville, Becquet, Dentin et Dizambourg pour leur investissement dans cette lutte.

Vous avez pu constater aussi que l'élagage des arbres le long des divers chemins de la commune est effectué, un grand merci encore à nos employés techniques pour le travail réalisé. Une nouvelle année qui a bien commencé et qui est déjà très riche avec notamment la colère des agriculteurs, éleveurs que je trouve tout à fait légitime, puisque les superpositions de lois, décrets et obligations nous rendent la vie de plus en plus contraignante et compliquée.

Cette année la déclaration de Zones d'Accélération en Énergie Renouvelable (ZAENR), demandées par le gouvernement auxquelles nous avons, lors du conseil municipal du **19 décembre 2023** répondu défavorablement est revenue une nouvelle fois avec une obligation de déclarer des zones mais aussi de consulter les habitants, propriétaires. Une consultation sera donc organisée en mairie du 18 au **22 mars 2024**. Celle-ci permettra à chacun de se porter volontaire pour l'accélération d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur...) n'hésitez pas à venir en mairie durant cette semaine de consultation, la date limite de retour de projet étant fixé au **31 mars 2024**.

Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau Bulletin Infos comprenant les 2 derniers conseils municipaux.

Le Maire

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : fermé au public

Jeudi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 13h30 – 16h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

*Présents : Mmes HOLLEVILLE, DURET, JOLLY, PLOUARD, et Mrs CAUX, DURET, PILOY, HEDIN, DENTIN,
Pouvoirs : Monsieur DELRUE Jean-André pouvoir à Madame HOLLEVILLE Géraldine
Madame SANNIER Audrey pouvoir à Madame JOLLY Séverine*

Absents : Mme CHARLET – M. BEAURAIN

En préambule de la Réunion de Conseil, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie ne souhaite plus rédiger les comptes rendus de Conseil Municipal comme le prévoit la loi afin d'éviter de se retrouver en porte-à-faux, des administrés ayant à plusieurs reprises indiqué à Monsieur le Maire que les comptes rendus ne reflétaient pas les débats du Conseil. Il indique donc que désormais le compte rendu devra être rédigé par le secrétaire de séance. Pour faciliter le travail du secrétaire de séance les débats seront désormais enregistrés.

Approbation du Compte rendu du 29 septembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 11 pour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DURET Marie-Laure est désignée secrétaire de séance

Convention SPA

*Monsieur le Maire présente aux Conseillers la convention transmise par la Société Protectrice des Animaux, elle permet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA accueillera en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation de la commune. Cette Convention d'une durée initiale d'un an sera reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de 3 années consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé est de 1.38 €
Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé est de 1.44 €
Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé est de 1.5 €
Le Conseil vote à 11 voix pour*

Bon d'achat aux aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aînés de plus de 80 ans reçoivent chaque année à Noël un colis. Le coût d'un colis pour une personne seule coûte s'élève à 25 € et pour un couple à 35 €. L'année dernière il avait été évoqué de transformer ce colis en bon d'achat chez les commerçants de la commune ou desservant la commune.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser des bons d'achat d'une valeur de 25 € pour les personnes seules et de 35 € pour les couples. Les bons aux personnes en situation de handicap restent inchangés à 50 €. Concernant les colis hôpital, le fonctionnement restera le même.

*A titre d'information pour cette année
27 bons personne seule - 5 bons couple - 4 bons personne en situation de handicap - 4 colis hôpital
Le Conseil vote à 11 voix pour*

Autorisation du Maire à engager liquider et mandater les investissements à hauteur de 25 %

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes indiquées ci-dessous :

CHAPTITRE	CREDIT OUVERT BP 2023	25 %
204 Subventions d'équipement versées	25 765.03 €	6 441.25 €
21 Immobilisations corporelles	191 570.33 €	47 892.58 €

Le Conseil vote à 11 voix pour

Prime Pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées n'est pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant plafonné de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €

800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €

700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €

600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €

500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €

400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €

350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300 €

Pour la commune de Bourseville 5 agents sont concernés par la prime pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil se positionne sur le versement ou non de la prime mais pas sur le montant, cette décision est prise par arrêté du Maire

Le Conseil vote à 11 voix pour

Décision modificative n° 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		60.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		60.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	560.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	560.00 €	

Augmentation du compte 66 intérêts de 500 € => augmentation des intérêts à taux variables non connus à l'élaboration du budget

Augmentation du compte 67 titres annulés => encaissement en 2022 de 52.53 € d'un remboursement de GRDF qui n'était pas pour la commune de Bourseville

Diminution du compte 68 de 560 €

Le Conseil vote à 11 voix pour

(Mme JOLLY – Mme SANNIER – Mme PLOUARD)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		8 455.92 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		8 455.92 €
D 139361 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires rura		1 485.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		1 485.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 986.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 986.00 €
D 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		2 313.46 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 313.46 €
D 21538 : Autres réseaux		6 643.46 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 643.46 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	8 956.92 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	8 956.92 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		8 455.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		8 455.92 €
R 28041511 : Amort. subv. GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et étu		1 986.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		1 986.00 €
R 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat		1 485.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 485.00 €

Pour comptabiliser les amortissements

En dépenses de fonctionnement :

En dépenses d'investissement

- Augmentation du 023 de 8 455.92 €
 - Augmentation du 040 de 1 485 €
- Augmentation du 042 de 1 986 €
 - Augmentation du 1068 de 2 313.46 €
- Diminution du 68 de 8 956.92 €
 - Augmentation du 21 de 6 643.46 €

En recette de fonctionnement

En recette d'investissement

- Augmentation du 042 de 1 485 €
 - Augmentation du 021 de 8 455.92 €
- Augmentation du 040 de 1 986 €

Le Conseil vote à 11 voix pour

Compteurs terrains rue Abbeville

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DENTIN qui explique que lors de travaux de viabilisation de la rue d'Abbeville en 2008, la commune a installé sur des terrains les compteurs eau, électricité et assainissement en lieu et place des propriétaires afin que la voirie ne soit pas réouverte après réfection. A la construction des habitations les propriétaires étaient donc redevables de la pose des compteurs.

Il convient donc aujourd'hui de réclamer aux nouveaux propriétaires le coût de ses compteurs. Il s'élève à 3 432.33 € par terrain, 1562,66 € pour le compteur eau, 1067, 23 € pour le compteur assainissement et 802,44€ pour le compteur électrique.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour aborder le problème d'inondations au niveau de la rue d'Abbeville, une réunion s'est tenue en mairie avec les exploitants, les propriétaires et les riverains concernés. La CCV a donné son accord de manière exceptionnelle et provisoire pour que les eaux de pluie puissent être déversées dans l'assainissement, la parcelle AD 153 dispose d'un compteur assainissement non utilisé, la commune va le reprendre.

Les conventions entre la CCV, la Commune et les exploitants devraient être envoyées début janvier

Le Conseil vote à 08 voix pour et 03 abstentions

Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par mail du 13 novembre 2023, la DDTM de la Somme demande aux communes de se positionner avant le 31 décembre 2023 sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

L'article 15 de la loi n°203-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...)

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023 et de la configuration du foncier de la Commune de Bourseville Monsieur le Maire indique qu'aucun secteur n'est susceptible à ce jour d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables et propose d'ouvrir la consultation quand un projet sera présenté.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Subvention Association des Parents d'élèves du RPI Bourseville Woignarue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année, la commune de Bourseville offrait aux enfants de l'école un cadeau de Noël, concernant la commune de Woignarue, les cadeaux aux enfants étaient offerts par l'association des Parents d'élèves. Depuis le regroupement, l'association s'est élargie au RPI, elle souhaite donc offrir le cadeau de Noël à l'ensemble des enfants du RPI. C'est pourquoi l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle. En 2022, le montant alloué aux cadeaux des enfants de l'école s'élevait à 355,76 €

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association des Parents d'élèves du RPI Bourseville Woignarue
Le Conseil vote à 11 voix pour

Subvention Vimeu Chess Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Président du Vimeu Chess Club pour une jeune Boursevilloise qui doit participer aux championnats des Hauts de France d'échecs qui se dérouleront à Senlis du 03 au 06 janvier 2024. Un séjour collectif est organisé avec les qualifiés (6) et des parents accompagnateurs.

Le coût du voyage par personne s'élève à 203 €
L'association sollicite une subvention de 150 €
Le Conseil Municipal félicite cette jeune pour cette performance mais regrette que cette jeune Boursevilloise ne soit pas scolarisée dans la commune, surtout que la priorité du Conseil est la préservation de l'école.

La Conseil décide d'octroyer une subvention de 50 € à l'association Vimeu Chess Club

Le Conseil vote à 8 voix pour et 3 voix contre (M. PILOY – M. DURET – Mme DURET)

Demande de subvention Nature en Chemins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Association pour la Promotion de l'environnement dans le Vimeu (APEV) est propriétaire de la parcelle AH16 rue de Tully. Dans la phase d'étude des travaux de cette rue, le projet est d'améliorer la gestion des eaux pluviales, une discussion avec la CCV assisté de son maître d'ouvrage V3D concept a eu lieu afin d'étudier la possibilité de créer une mare dans cette parcelle. Une convention sera signée entre l'APEV et la Mairie pour autoriser la réalisation des travaux ainsi que l'entretien de la mare.

Pour rappel en cas de dissolution de l'APEV cette parcelle revient à la commune de Bourseville comme stipulé dans l'acte.

Les demandes de subventions seraient réalisées auprès la Région Hauts de France, du PNR et la CCV participe à l'appel à projet de l'agence de l'eau pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal autorise-t-il Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions et à autoriser la CCV à porter le projet auprès de l'agence de l'eau ?

Le Conseil vote à 11 voix pour

Convention de mise à disposition d'une parcelle privée au profit de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la parcelle AH16 est une parcelle propriété de l'APEV. L'objectif de l'A.P.E.V. est d'y créer un lieu favorable à la biodiversité, ainsi qu'un support de sensibilisation. La C.C.V. assistée de son maître d'œuvre « V3D concept » et la commune ont étudié la possibilité de créer un exutoire aux eaux pluviales de la première moitié de la rue de Tully par la création d'une mare dans la parcelle appartenant à l'A.P.E.V.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'APEV pour la mise à disposition d'une parcelle privée au profit de la commune de Bourseville. Cette convention vise à régir les rapports entre la commune qui se propose de réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires pour la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gendarmerie de Saint Valéry sur Somme organise une formation de 3 heures à destination des élus pour la gestion des incivilités. Se rapprocher de la Mairie pour l'inscription.

Vœux du Maire le 06 janvier 2024 à 18h30 au Centre Socio Culturel

Le lave-vaisselle du Centre Socio Culturel est en panne un technicien devrait intervenir rapidement pour changer la pièce défectueuse ainsi que l'adoucisseur

Madame HOLLEVILLE informe que l'opération brioche a permis de récolter 352.45 € au profit de papillons blancs

Madame HOLLEVILLE informe que la Somme remise au Téléthon s'élève à 1624 €

Madame HOLLEVILLE demande aux conseillers de bien vouloir faire leur classement des illuminations de Noël avant le 31 décembre 2023, les prix seront remis lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Monsieur le Maire souhaite que le concours de fleurissement soit de nouveau en place pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie rue de Tully débiteront quand les riverains concernés auront posé les premiers parpaings de leur mur de soutènement

Monsieur Duret indique qu'il a reçu ce jour le devis pour pose de la barrière à l'aire de camping-car, il reviendra sur ce sujet à la prochaine réunion de conseil

Fin de réunion 22h15

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes HOLLEVILLE, DURET, JOLLY, SANNIER et Mrs CAUX, DURET, HEDIN, DENTIN, Pouvoirs : Monsieur BEAURAIN Emmanuel pouvoir à Madame SANNIER Audrey Monsieur DELRUE

Jean-André pouvoir à Madame HOLLEVILLE

Géraldine et Madame PLOUARD Audrey pouvoir à CAUX Yannick.

Absents : Mme CHARLET, Mr PILOY

Approbation du Compte rendu du 19 décembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 11 pour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame HOLLEVILLE Géraldine est désignée secrétaire de séance

Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire indique que nous avons 25 chemins ruraux sur la commune soit un peu plus de 16 kms. Il convient de valider le recensement de ces chemins effectué par l'Association des chemins Ruraux des Hauts de France, ce qui nous permettra de les entretenir.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Participation citoyenne

Nous sommes en relation avec la gendarmerie de Saint Valéry concernant la participation citoyenne Simple, efficace et gratuit nous avons 15 volontaires référents : Elus, gendarme, habitants.

Mise en place du dispositif avec autorisation de signer la chartre par le Maire.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du collège la Rose des vents à Friville-Escarbotin ainsi qu'une demande de subvention du collège de Gamaches pour une participation de 10% du montant du voyage, ce montant sera versé dès que la liste des élèves nous sera parvenue en mairie.

Le Conseil vote à 11 pour

Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe que la modification apportée par le CST sur la règle de distribution de la prime du pouvoir d'achat vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024, oblige le Conseil à délibérer

Cette prime sera versée sur la paie de juin.

Le Conseil vote à 11 pour

Exonération Taxes foncières

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier sur la demande d'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie au 01/01/2025.

En sachant que c'est la seule ressource des communes et que le logement neuf est exonéré de 50% à 100 % sur une période de 5 ans.

Cela concerne les travaux de réhabilitation qui bénéficie déjà d'aide de l'état.

Le Conseil vote à 11 voix contre l'exonération

Désignation délégué SIEP

Le syndicat au 01/01/2024, suite à la mise en application des nouveaux statuts, demande aux communes de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

Titulaire : DENTIN René

Suppléant : DURET François

Le Conseil vote à 11 voix pour

Ajout d'un article aux statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la CCV de modification des statuts afin de pouvoir adhérer à un syndicat sans devoir, pour les conseils municipaux, être obligé de délibérer à chaque nouvelle adhésion.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Mise en place de la cantine à 1€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité qui est offerte aux collectivités d'instaurer la restauration scolaire à 1€. La stratégie nationale de lutte contre la précarité prévoit une aide financière aux communes qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le

quotient familial est 100 € au maximum, et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€, l'état versera une subvention de 3€.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Coefficient 0 → 500 0.90 €

Coefficient 501 → 1 000 1.00 €

Coefficient > 1 001 4.00 €

Elle serait mise en place à la prochaine rentrée de septembre 2024.

Il faudrait revoir le périscolaire qui est actuellement de 1 € le matin et de 1,50 € le soir.

Le Conseil vote à 11 voix pour

Divers

Informations de la gendarmerie pour l'année 2023 (voir tableau)

Commissions CCV

Voirie

Monsieur le Maire a fait une réunion ce jour en Mairie avec les riverains de la rue de Tully à Martaigneville.

Société Ecoton concernant la mare de 1 000 M2

Un dossier loi sur l'eau sera présenté pour une demande de subvention de 50 %

Espaces verts

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les tontes reprendront au 15/03/2024

Concernant la tonte du terrain de football la CCV a mis en place un groupe de travail afin de limiter les coûts soit 3 060 €/an. Des robots pourraient effectuer le travail coût 8 000 €.

En sachant que le district détermine la tonte de 2,4 à 4 cm de hauteur de pelouse.

Concernant les jardins ouvriers et le chemin du Moulin Nanette il y a eu la pose des fascines.

Remerciements à Mrs Leroy, Holleville, Becquet et Dentin Bernard

Le Maire remercie Monsieur Frédéric Richard pour le chemin du bois de Belloy.

Commissions tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un projet pancarte dans les chemins, en partenariat avec l'AVBS.

Suite à la Taxe de séjour récupérée par la CCV (30 000 €) nous allons promouvoir le tourisme à hauteur de 5 000 € et 50% du coût total de l'installation des panneaux.

Commission développement durable au 01/01/2024

Recyclage de nos déchets au niveau de la cantine moyennant l'acquisition d'un container de compostage de 600 L d'une valeur de 60 € acheté à la CCV.

Pour rappel : Au 01/01/2025 arrêt du ramassage des verres et des encombrants

Mise en place de 2 containers à verre au Centre socio culturel et 1 à Martaigneville

Nous avons évoqué les photos pour mettre sur les containers il faut limiter celle où on aperçoit un signe religieux : Eglise, Croix de pierre

La TGAP de 2021 était de 16 €/tonne elle passera en 2025 à 65 €/tonne.

Nous déposons actuellement nos déchets verts à Métostock au prix de 40 €/tonne et nous pourrions nous diriger vers l'Esat au prix de 17€/tonne, pris en charge par la CCV.

Monsieur le Maire indique que l'arbre de la garderie nous a coûté 2 400 € et il nous indique le tarif de l'élagage des arbres au city, salle des fêtes, peupliers rue de Friaucourt ainsi que la taille des tilleuls et du saule pleureur pour la somme de 8 220€ si taille du Frêne ou 8 760 € si abattage.

Remerciements :

Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame Mortier pour l'emblème du village qui sera au carrefour du Christ et un autre sera fait également à Martaigneville ultérieurement.

Il remercie également les agriculteurs et la CCV pour les fascines, mettre une grille sur la bouche réservée à l'assainissement.

ZAENR :

Voir les zones à déterminer (toitures, Parking, CSC, Eglise, Bâtiment agricoles) pour la pose de panneaux photovoltaïques du 18 au 22/03/2024 consultation des habitants en mairie.

Reconnaissance catastrophes naturelles :

La commune a été reconnue en catastrophes naturelles pour la tempête de novembre 2023.

L'expertise de notre garderie s'élève à 7 878,68 € et 2 368,24 € de vétusté (travaux à réaliser dans les 2 ans)

Animation du Cirque :

Monsieur le maire nous propose le passage du cirque MAGIC CIRCUS du 01 au 11/10/2024 sur notre commune prestation d'une heure pour la somme de 700 € ou, si stationnement sur l'aire de camping-car moyennant 50% de réduction.

Monsieur le Maire nous informe de la demande de changer les poteaux en bois rue de la croix de pierre le devis s'élève à 13 966 € pour la fédération et à 23 373 € pour la commune.

Le conseil délibère 11 voix contre

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention pour le pavillon Allart de EU

Le conseil municipal vote contre 11 voix

Loi 3DS nous demande de faire une numérotation pour géo localiser à la DGFIP :

Centre Socio Culturel concernant le défibrillateur,
la croix de pierre,

Le master 9 places n'est pas passé au contrôle
technique car il y a beaucoup de frais à faire.

Projet de déploiement de fibre pour la ville de
Cayeux en partant de Friville Escarbotin à
Vaudricourt

Dans la convention il est fait état d'une redevance
versée annuellement au 1er janvier soit 464,17 €
/an ou la possibilité de recevoir le versement en
deux fois comme suit :

- 5 000 € en 2024

- 3 428 € en 2025

et 127,05 € pendant 25 ans

soit $5000 + 3428 + (127.05 \times 25) = 11\,604.25$ €

Le Conseil vote à 11 voix pour le versement
maximum en 2 fois

Madame Holleville Géraldine précise qu'elle a une
demande de Théâtre comique la piste des clowns
qui demande l'autorisation de présenter son
spectacle d'artistes acrobates, jongleur ainsi que de
clowns sur notre place du Village. Elle va se
renseigner des dates à proposer sur avril 2024.

Madame Holleville Géraldine informe le conseil
municipal de faire le choix du menu pour le repas
des Séniors qui aura lieu le dimanche 28 avril
2024.

Monsieur le Maire précise que la journée des
déportés aura lieu le même jour à 10h suivi du vin
d'honneur en Mairie.

Madame Holleville Géraldine demande ce qu'il en
est du clocher.

Monsieur le Maire répond que le devis est arrivé il
est pris en charge en partie par l'association NDA
et le reste à charge à la commune.

Madame Sannier Audrey demande ce qu'il en est du
commerce ambulancier, Monsieur le Maire précise
que la discussion est close et qu'il reçoit
régulièrement du courrier en Mairie.

Madame Joly Séverine précise que c'est dommage
ne plus avoir d'animation.

Monsieur Dentin René confirme que les commerces
nous manquent.

Madame Holleville Géraldine complète ce serait
bien d'avoir une réponse à donner aux habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il attend des papiers
d'un commerçant et que pour le moment rien est
décidé.

Madame Jolly Séverine demande concernant la
vitesse dans le village

Monsieur le Maire lui répond que la gendarmerie
est au courant et que dernièrement ce n'est pas la
vitesse mais un malaise qui est à l'origine du
dernier accident, source gendarmerie

La séance est levée à 22 heures 20

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 AU 22 MARS 2024



COMMUNE DE
BOURSEVILLE

CONCERTATION ZAENR

Du 18 au 22 mars 2024

Légende

Friches identifiées comme propices
à l'installation de photovoltaïque

Friches intéressantes
pour du PV sol

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

< 50 000
50 000 - 100 000
100 000 - 200 000
200 000 - 500 000
500 000 - 1 000 000
1 000 000 - 2 000 000
2 000 000 - 4 000 000
> 4 000 000

INFOS

Pensez à télécharger l'application Intramuros, vous y retrouverez rapidement toutes les informations utiles de la commune



▶ RAPPEL ▶

➤ L'utilisation des engins à moteur thermique (tondeuses, tronçonneuses...) est **autorisée** uniquement du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, le dimanche et jours fériés 10h00 à 12h00**

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES POUR LE BIEN DE TOUS

➤ Les feux sont **interdits** sur la commune

➤ **Cimetière** : il paraît important de rappeler que le désherbage relève des propriétaires des concessions lorsque les mauvaises herbes se trouvent :

- sur les entre-tombes, notamment lors de la présence de semelles béton,
- sur le périmètre des concessions
- devant les monuments funéraires

➤ **Caniveaux et trottoirs** : Par arrêté en date du 23 juillet 2019, les Boursevillois sont tenus de balayer le trottoir et le caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur de la ou des façades de leur propriété (maisons, cours, jardins, ...). Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués.

➤ **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal**

➤ **Rappel de la gendarmerie** : Il est strictement interdit de se stationner ou de se garer sur les trottoirs. Pour rappel l'**article R417-11** du code de la route stipule : "Est considéré **comme très gênant pour la circulation publique** l'arrêt ou le stationnement, d'un véhicule motorisé sur les trottoirs ».

Un stationnement est **catégorisé comme étant gênant** lorsqu'il a lieu sur un passage réservé à la circulation piétonnière, comme un trottoir ou un accotement. Effectivement, lorsque vous vous garer à ces endroits, vous pouvez contraindre les piétons à emprunter la chaussée, ce qui est très risqué pour eux.

Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.



LES CITOYENS RÉFÉRENTS
Ils sont choisis par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat.

Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ils relient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier.

La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être impliqués à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

LA GENDARMERIE
Le responsable de la gendarmerie locale organise un gendarme référent pour entretenir un contact régulier avec les citoyens référents : recueil des informations, dispense de conseils et diffusion des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Une réunion publique annuelle est organisée par le maire et le responsable local de la gendarmerie pour présenter le bilan du dispositif.

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Cette démarche partenariale ne cesse de se développer : plus de 5700 communes l'ont déjà adoptée et mis en œuvre.

Vous souhaitez devenir Citoyens Référents

Venez-vous faire connaître en Mairie, par téléphone 03.22.30.20.33 ou par mail : contact@mairie-bourseville.fr

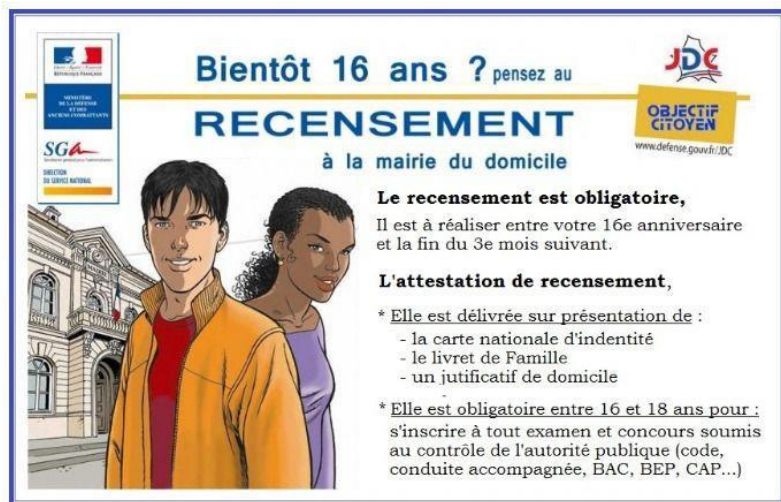


L'ADSL s'en va bientôt,
la fibre
est déjà là !

Au 1^{er} janvier 2025 le réseau cuivre disparaîtra et vous ne pourrez plus passer de communication téléphonique si vous n'êtes pas raccordé à la fibre. Les demandes de raccordements pouvant prendre du temps, il convient de vous rapprocher de votre opérateur dès maintenant

A VOS AGENDAS

- 18 au 22 mars** : consultation ZAENR en Mairie
- 06 avril** : repas organisé par la société de chasse
- 14 avril** : Thé dansant organisé par le Bel Age
- 28 avril 10h00** : Commémoration des déportés
- 28 avril 12h30** : Repas des seniors offert par la municipalité
- 08 mai** : cochon grillé organisé par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers
- 09 juin** : Elections Européennes



En application du règlement général de la protection des données, la publication d'informations personnelles liées à une naissance, un mariage ou un décès dans le Bulletin Infos est soumise à l'accord des personnes, des parents ou des familles. Si vous souhaitez annoncer votre mariage, la naissance de votre enfant ou un décès d'un proche.

Merci d'adresser votre demande par mail : contact@mairie-bourseville.fr



Attention : l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part.

Je m'inscris sur les listes électorales

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives** :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française**
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- de sa qualité de contribuable
- de sa qualité de gérant de société.

ETAT CIVIL 2023 :

6 Naissances

5 Mariages

7 Décès

Les inscriptions à l'école maternelle pour les enfants nés en 2021 et 2022 auront lieu le **mardi 19 mars à l'école de Woignarue**

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent prendre rendez-vous par téléphone (03.22.30.51.98) ou par mail (ce.0800811x@ac-amiens.fr).

Lors de l'inscription, ils devront se munir du carnet de santé et du livret de famille.

LES PHOTOS



Repas de Noël de la cantine



Voeux du Maire (photo l'éclaireur du Vimeu)



Réunion avec les agriculteurs pour la lutte contre les inondations



Réalisation des fascines



Formation offerte par l'amicale des anciens sapeurs-pompiers aux élèves de CE1-CE2



Plantation d'une haie rue de la Croix de Pierre par les enfants de l'école dans le cadre de l'action sensibilis'haie menée par la fédération des chasseurs